SOMMAIRE SOMMAIRE FICHES





PORTÉE OPÉRATIONNELLE

Les démarches d'insertion et d'accès à l'emploi nécessitent parfois de longs déplacements au sein des territoires éloignés des sites urbains et des grands axes de desserte, notamment pour les personnes qui, ne disposant pas de voiture individuelle, ne peuvent se rendre sur les lieux d'emploi et de formation. Il s'agit aussi de promouvoir et d'initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité et de sensibiliser et d'accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

Echelles de territoire concerné

La création d'une centrale ou d'une plateforme de mobilité peut répondre aux besoins spécifiques de déplacements actifs et des demandeurs d'emplois en proposant un bouquet de services allant de la mise à disposition de moyens matériels à l'accompagnement personnalisé, dans des territoires où les possibilités de densification urbaine sont limitées et ne permettent la viabilité de transports collectifs.

Type de projet

Les projets de territoire (SCoT) où les élus, sensibilisés aux enjeux locaux de la mobilité, ont la volonté de construire et de fédérer une offre globale de services à destination des publics en accès à l'emploi, et de réduire ainsi les inégalités d'accès à l'emploi.

DESCRIPTION

Les services proposés dans le cadre d'une centrale ou d'une plateforme de mobilité sont par exemple : une centrale d'information, la mise à disposition ou la location de vélos (parfois à assistance électrique) et de cyclomoteurs, une offre de transport à la demande ou de transport micro-collectif, des formations à la mobilité, etc.

Conditions de faisabilité

Une connaissance fine des besoins de mobilité est nécessaire pour définir les enjeux, être force de propositions sur l'évolution du réseau de transports du territoire et la création de services adaptés et complémentaires avec l'offre existante.

Elle peut s'appuyer sur des études et/ou sur l'expérience des structures ayant déjà mis en place des actions d'aide à la mobilité et un accompagnement des porteurs de projet dans le développement de leurs activités.

Une attention particulière doit être portée au positionnement du service offert par rapport à la réglementation en matière de transport, en particulier par rapport à la loi LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) :

- s'interroger sur la forme juridique la mieux adaptée au service attendu, la structure associative pouvant impliquer des contraintes particulières ;

- ne pas se placer en situation de concurrence déloyale avec les transporteurs et taxis et les associer très en amont de la démarche sur la définition du service puis sur son suivi et son fonctionnement.

Organisation

La mise en place et le fonctionnement de tels services passent par des partenariats entre les financeurs potentiels (Conseil Régional, Conseil Général, communautés de communes, communes) et l'ensemble des parties prenantes (mission locale pour l'emploi, assistantes sociales, Pôle emploi, etc.) qui connaissent les problématiques de terrain et constituent des relais essentiels auprès des publics demandeurs.

Le recours à des conventions pluriannuelles entre partenaires permet d'inscrire les services dans la durée, notamment en cas de sollicitation d'opérateurs de mobilité pour assurer le fonctionnement de la plateforme.

Des règles claires pour l'utilisation des services (conditions d'accès, tarification, etc.) doivent être définies pour éviter le risque de saturation en cas de service gratuit ou pour limiter le risque de perte de financements d'une année sur l'autre.

PRÉCISIONS

Accessibilité

L'engagement fort des élus locaux en faveur de ces services d'intérêt général est un préalable. L'appui du conseil général et l'implication des responsables à l'insertion sociale sont indispensables, ces services venant en complément des aides déjà déployées.

Cibles utilisateurs

Le coût élevé en matière d'assistance à la mobilité et de rentabilisation du matériel prêté, et la dépendance aux financements publics, rendent le développement de services gratuits plus adaptés à petite échelle.



CHOIX DES MODES POUR UNE OPTIMISATION DES DÉPLACEMENTS

CENTRALE OU PLATEFORME DE MOBILITÉ

n°26 suite pour favoriser l'insertion économique et sociale

... PRÉCISIONS

Exemples d'application

Centrale de mobilité du Pays Bièvre Valloire

L'association Tacot Bièvre Valloire propose trois services : une centrale d'information, la location de vélos et de cyclomoteurs, une offre de transport à la demande. Elle possède son propre parc de véhicules (un minibus pour le TAD, environ quarante cyclomoteurs et une dizaine de vélos). Ces trois services peuvent être sollicités pour chercher un emploi, accéder au lieu de travail, de formation, de stage ou à un chantier d'insertion et sont accessibles uniquement sur le territoire Bièvre Valloire, l'un des treize territoires administratifs du Conseil général.

L'association travaille directement avec les prescripteurs (acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion), qui délivrent un accord d'utilisation des services en fonction des besoins identifiés.

En accord avec les travailleurs sociaux, un tarif maximum acceptable a été défini pour le service (1,30 € par tranche de 12 km pour le TAD). Cela constitue une participation symbolique, qui n'a pas pour objectif de rentabiliser le service. Aujourd'hui le financement de l'association est couvert à 90% environ par les aides des partenaires financeurs, les 10% restants étant assurés par les cotisations et la participation des bénéficiaires.

L'association assure chaque année entre 8.000 et 10.000 prestations d'aide à la mobilité pour l'accès à l'emploi, ce qui représente entre cent cinquante et deux cents personnes par an.

Plateforme « Bougez vers l'emploi » du Gers

Sur la base d'un Bilan de Compétences Mobilité personnalisé, la plate-forme « Bougez vers l'emploi » du Gers propose aux publics en insertion socioprofessionnelle ses propres services de mobilité : mise à disposition de vélos à assistance électrique, transport microcollectif et formations à la mobilité. Elle coopère avec d'autres acteurs locaux pour la mise à disposition de scooters et de voitures et d'un garage social.

L'association Voiture & Co assure la coordination et l'animation de la plate-forme, la prise en charge de l'évaluation initiale des compétences en mobilité des personnes par les acteurs de l'insertion, l'orientation des usagers/bénéficiaires vers les opérateurs de mobilité pour une formation à la mobilité et/ou un service de mise à disposition de moyens matériels.

Le champ d'intervention de la plateforme du Gers couvre la moitié Sud et Ouest du département et sera étendu à l'ensemble du département du Gers. La plateforme gersoise, qui compte cinq salariés, a accompli soixante-quinze bilans de compétence mobilité et permis que cent douze jours de travail soient effectués. Depuis 2007, le principe de mise en place de ce type de plateforme s'est étendu à toutes les antennes Voiture & Co.